

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
DE POLICE DE CIRCULATION
N° DRC/ PC/2025- 245
portant des mesures temporaires de circulation sur la RN 106
communes de BOUCOIRAN & NOZIERES ET NERS**

Le préfet du GARD,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-3R 411-4,R 411 -5, R 411 -6, R411-8 et R411- 25,
Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L121-1 à L121-2,
Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,
Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Jérôme BONET en qualité de préfet du Gard,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et ses modificatifs relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 8e partie approuvée par arrêté du 06 novembre 1992,
Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN);
Vu l'arrêté en date du 29 mai 2006 du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, portant constitution de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,
Vu l'arrêté du 21 juillet 2017 portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,
Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2023-08-21-00033 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2025-08-08-00002 du 08 août 2025 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée, en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au réseau national structurant (RNS).

Vu la demande effectuée par la DIR Méditerranée, CEI de BOUCOIRAN, en date du 12 septembre 2025,

Considérant que pour permettre les travaux de pose d'un capteur sur ouvrage d'art sur la RN 106, il est nécessaire, par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières de circulation,

ARRÊTE

Article premier - OBJET DE LA DEMANDE

Afin de permettre les travaux de pose d'un capteur sur ouvrage d'art, la circulation est provisoirement réglementée sur la RN 106, communes de BOUCOIRAN & NOZIERES ET NERS, du PR 27+000 au PR 28+400, dans le sens Nîmes vers Ales, du 15 octobre 2025 au 16 octobre 2025, de 08h00 à 17h00.

Article 2 – RÉGLEMENTATION

La voie de droite sera neutralisée par flèches lumineuses de rabattement.

La circulation se fera sur la voie de gauche laissée libre.

Toute manœuvre de dépassement sera interdite.

Les bretelles d'entrée et de sortie de l'échangeur N° 5 seront fermées à la circulation.

Article 3 - SIGNALISATION

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8e partie). Elle sera de gamme compatible avec le niveau de circulation (grande gamme, classe II).

L'ensemble de la signalisation réglementaire de chantier et d'information sera conforme aux schémas F.213b et F.531 du guide CEREMA sur routes à chaussées séparées.

Elle sera mise en place et entretenue par les services de la DIR Méditerranée, CEI de BOUCOIRAN

Article 4 -

- Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,
 - Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Copie est adressée à :

- Centre Opérationnel de Gendarmerie du Gard,
- Service Départemental de Secours du Gard,
- Communes de BOUCOIRAN & NOZIERES ET NERS,
- Préfecture/SR,
- Syndicat Mixte de Transport du Bassin Alésien (SMTBA),
- DIR Med / DRC/Pôle Exploitation de Nîmes et CEI de BOUCOIRAN,

Fait à NÎMES, le 15 septembre 2025
pour le préfet et par délégation,

Yannick
MAZAURIN
yannick.mazaurin

Signature numérique de
Yannick MAZAURIN
yannick.mazaurin
Date : 2025.09.22 14:49:41
+02'00'